

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Accord cadre des études urbaines - Appel d'offres ouvert - Autorisation de
lancement et de signature**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Conformément aux articles 1 et 76 du code des marchés publics, l'accord cadre est un contrat conclu entre le pouvoir adjudicateur et des opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés ultérieurs à passer au cours d'une période donnée notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

L'accord-cadre repose sur une procédure en deux étapes avec :

- dans un premier temps, le choix d'un ou plusieurs titulaires sélectionnés sur la base de plusieurs critères,
- dans un second temps, lorsque le besoin ayant généré l'accord-cadre se présente, il y a remise en concurrence des titulaires et désignation d'un attributaire pour cette consultation.

L'accord cadre a pour caractéristique essentielle :

- de séparer la procédure proprement dite du choix du fournisseur ou du prestataire, de l'attribution des commandes effectives,
- d'être un système de référencement des fournisseurs. Le prestataire est choisi lors de la survenance du besoin après une mise en concurrence simplifiée,
- de fixer une période d'exclusivité pour une durée de 4 ans maxi,
- d'être passé avec un ou plusieurs opérateurs économiques,

2. OBJET DE L'ACCORD CADRE « ETUDES PREALABLES URBAINES »

Le département projets urbains pour lequel l'accord cadre est constitué, est l'interlocuteur privilégié des communes pour la réalisation des projets de territoire en lien avec la commune concernée notamment dans le cadre de l'évolution du PLU.

Le département conduit notamment des études programmatiques d'aménagement. Ces dernières sont destinées à définir la vocation de zones ou de secteurs ainsi que des orientations d'aménagement au travers de diagnostics et de scénarii. Sont incluses les études relatives aux sites de la politique de la ville, en lien avec le Département Habitat et Politique de la Ville.

Le présent accord-cadre aura donc pour objet de sélectionner des titulaires qui pourront être chargés de conduire des **études urbaines préalables** telles que définies ci-dessus.

3. INTERET DE LA PROCEDURE

Le recours à cette procédure présente plusieurs avantages :

- c'est une méthode d'achat permettant à la procédure de gagner en souplesse et en réactivité, les modalités de passation des marchés subséquents étant fixées dans l'accord-cadre,
- l'accord cadre est préconisé lorsque l'acheteur public n'est pas en mesure, au stade de la passation, de définir avec exactitude toutes les modalités de ses besoins (quantité, fréquence, nature) voire de préciser le montant prévisionnel des marchés qui seront ultérieurement passés, ce qui est tout à fait le cas actuellement des études urbaines préalables,
- c'est une procédure également très flexible car les prestations sont fixées à l'avance mais peuvent être modifiées ultérieurement à la marge,
- elle permet de mieux encadrer le coût qui est fixé préalablement dans l'accord cadre.

4. CONTENU DE L'ACCORD CADRE « ETUDES URBAINES PREALABLES

L'accord cadre a été conçu sans minimum ni maximum dans la mesure où les besoins en matière d'études urbaines préalables dépendent très souvent de paramètres indépendants du département projets urbains, de telle sorte que leur volume est variable d'une année sur l'autre.

En conséquence, la procédure retenue pour la passation de l'accord cadre sera un appel d'offres ouvert.

Le présent accord cadre sera conclu pour une durée de deux ans, reconductible un an.

Les critères de choix pour l'accord-cadre sont les suivants :

1. La valeur technique de la proposition jugée à travers la note méthodologique, avec deux sous critères :
 - capacité à s'adapter et polyvalence des compétences
 - sens de l'analyse urbaine et pertinence des propositions
2. Prix des prestations jugé à travers le coût journalier défini au bordereau des prix unitaires.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres recevables, 5 titulaires seront désignés sur la base de ces critères pour présenter des offres lors des marchés subséquents.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 1 et 76,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le département Projets Urbains conduit des études programmatiques d'aménagement qui sont destinées à définir la vocation de zones ou de secteurs ainsi que des orientations d'aménagement au travers de diagnostics et de scénarii,

CONSIDERANT QUE la procédure d'accord-cadre semble adaptée aux besoins de souplesse et de réactivité nécessaires pour la réalisation des ces études,

DECIDE

Article 1 : Le lancement de l'accord-cadre pour les études urbaines préalables est adopté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à lancer et conduire la procédure de passation de l'accord-cadre « études préalables urbaines » sans minimum ni maximum sous forme d'un appel d'offres ouvert.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions sont mises aux voix et sont adoptées à la majorité

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 5 OCTOBRE 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2010</p>

M. CHRISTINE BOST

